



Direction des finances  
Office du personnel

Münstergasse 45  
3011 Berne  
+41 31 633 43 36  
info.pa@be.ch  
www.be.ch/personnel

## Rémunération des stages en 2024

*Les rémunérations de stage indiquées ci-après ne valent que pour les personnes qui, pendant leurs études de degré tertiaire, effectuent un stage dans une unité administrative relevant de la législation sur le personnel du canton de Berne (cf. aussi l'instruction intitulée Fixation des traitements des stagiaires).*

Traitement mensuel, 13 <sup>e</sup> mois non inclus	Sans expérience professionnelle (0 à 6 mois)	Expérience professionnelle moyenne (7 à 18 mois)	Grande expérience professionnelle (19 mois ou plus)
Avant les études	CHF 1'712.00	CHF 1'821.30	CHF 2'185.55
Durant les études menant au bachelor	CHF 2'258.40	CHF 2'367.65	CHF 2'549.80
Durant les études menant au master / Titulaire du bachelor	CHF 2'731.90	CHF 2'804.75	CHF 2'914.05
Titulaire du master	CHF 2'914.05	CHF 3'278.30	CHF 3'642.55

### Prise en compte de l'expérience professionnelle

Seule l'expérience professionnelle en lien direct avec le contenu du stage est prise en compte, et ce en fonction des trois niveaux suivants :

- **Sans expérience professionnelle** : le ou la stagiaire n'a à ce jour pas plus de 6 mois d'expérience professionnelle, voire n'en a aucune.
- **Expérience professionnelle moyenne** : le ou la stagiaire a déjà 7 à 18 mois d'expérience professionnelle (p. ex. travail effectué en parallèle de ses études ou ancien stage).
- **Grande expérience professionnelle** : le ou la stagiaire justifie d'une expérience professionnelle de 19 mois ou plus (p. ex. avant de commencer ses études, il ou elle a fait un apprentissage qui facilite grandement son initiation au stage).

Vous trouverez davantage d'informations sur le système de rémunération du canton de Berne sur le site Internet de la Direction des finances ([Système de rémunération - Direction des finances - canton de Berne](#)).



Direction des finances  
Office du personnel

Münstergasse 45  
3011 Berne  
+41 31 633 43 36  
info.pa@be.ch  
www.be.ch/personnel

Instruction

# Fixation des traitements des stagiaires

du 18 décembre 2008      version du 1er janvier 2023

## 1. Bases légales

Articles 1 et 5 de l'ordonnance sur les rapports de travail des stagiaires (OTS ; RSB 153.012.1)  
Article 9a de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1)

## 2. Champ d'application

La présente instruction de l'Office du personnel vaut pour toutes les personnes qui, pendant leurs études au niveau tertiaire, effectuent un stage au sein d'une unité administrative relevant de la législation sur le personnel du canton de Berne.

## 3. Calcul du traitement

Le traitement des stagiaires est calculé à partir du traitement de base de la classe de traitement 1, auquel s'ajoute le 13<sup>e</sup> mois de traitement, selon le tableau suivant :

	<b>Sans expérience professionnelle</b> 0 à 6 mois	<b>Expérience professionnelle moyenne</b> 7 à 18 mois	<b>Grande expérience professionnelle</b> 19 mois ou plus
Stage avant les études	47%	50%	60%
Pendant les études de bachelor	62%	65%	70%
Pendant les études de master ou avec un titre de bachelor	75%	77%	80%
Titulaire d'un master	80%	90%	100%

Les fourchettes sont volontairement étroites, afin d'éviter les inégalités de traitement. Comme valeurs indicatives, on peut partir du principe qu'environ 70 pour cent des stagiaires sont « sans expérience

professionnelle », que 20 pour cent disposent d'une « expérience professionnelle moyenne », et 10 pour cent d'une « grande expérience professionnelle » (p. ex. étudiant-e-s ayant effectué une première formation en apprentissage).

La prise en compte de l'expérience professionnelle est soumise à ces conditions préalables :

- L'expérience professionnelle précédemment acquise doit être comparable aux activités du stage.
- Elle doit être directement et étroitement en rapport avec le contenu du stage.

L'expérience acquise lors de précédents engagements doit être prise en compte de manière équitable. Il est possible de distinguer trois niveaux d'expérience : « sans expérience professionnelle », « expérience professionnelle moyenne » et « grande expérience professionnelle ».

Le niveau d'expérience est déterminé selon les valeurs indicatives suivantes :

- **Sans expérience professionnelle** : le ou la stagiaire a entre 0 et 6 mois au maximum d'expérience professionnelle.
- **Expérience professionnelle moyenne** : le ou la stagiaire a déjà entre 7 et 18 mois d'expérience professionnelle (p. ex. pour avoir travaillé parallèlement à ses études ou pour avoir effectué un précédent stage).
- **Grande expérience professionnelle** : le ou la stagiaire fait état d'une expérience professionnelle de 19 mois ou plus (p. ex. pour avoir effectué avant ses études un apprentissage qui facilite sensiblement son intégration lors du stage).

L'affectation à l'un de ces trois niveaux d'expérience intervient en début du stage et il n'est pas possible d'en changer en cours de stage. L'expérience professionnelle est imputée sans limitation de durée en tenant compte du degré d'occupation.

#### 4. Détermination de l'expérience professionnelle : exemples

Exemple 1 : une personne titulaire d'un bachelor souhaite effectuer un stage dans le domaine de la gestion du personnel. Comme elle en a déjà effectué un de 3 mois à plein temps dans ce domaine durant ses études, elle est « créditée » de 3 mois d'expérience professionnelle à 100 pour cent.

Exemple 2 : une personne désire effectuer un stage dans un service juridique durant ses études de master. Comme elle a déjà un stage de 4 mois à 50 pour cent à son actif, elle dispose de 2 mois d'expérience professionnelle.

Exemple 3 : une personne disposant déjà de 4 ans d'expérience professionnelle dans le secteur des soins reprend des études en vue d'obtenir un bachelor en gestion dans le cadre d'une seconde formation et effectue à ce titre un stage dans le secteur des finances. Toutefois, il n'est pas possible de tenir compte de son expérience professionnelle dans le domaine des soins, car elle n'a aucun rapport avec les contenus de ce stage.

#### 5. Procédure à suivre lors de l'engagement de stagiaires

Le « Formulaire d'engagement ou de nomination de stagiaires » doit être complété au plus tard en début de stage et renvoyé à l'Office du personnel, accompagné de la fiche d'identité.